

Arrêté n° 2026-023

Objet : **Réglementant temporairement l'occupation du domaine public et le stationnement devant le 4 place du Martray (banque de la Caisse d'Epargne) pour la livraison de matériaux pour des travaux de rénovation intérieure le lundi 02 février 2026**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et L.2213-4;

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain;

Considérant La demande M. Julien GUEGAN en date du 21 janvier 2026.

Considérant La livraison des matériaux pour les travaux de rénovation intérieure de la banque Caisse d'Epargne le 02 février 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et l'occupation du domaine public seront réglementés devant le 4 place du Martray pour une livraison de matériaux, avec emprise sur le domaine public le lundi 02 février 2026. Une déviation sera mise en place par l'entreprise le temps de la livraison.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux, la police municipale et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 27 janvier 2026
Le Maire,
Guillaume ROBIC

P.O. Plagant J
Maire Adjoint

